

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE
**COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION
GRANDANGOULEME**

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE
SEANCE DU 2 MAI 2024

Délibération n°2024.05.83

Convention de gestion entre le Syndicat mixte pour l'accueil des gens du voyage en Charente et GrandAngoulême - Période d'ouverture et de fermeture de l'aire de grand passage

LE DEUX MAI DEUX MILLE VINGT QUATRE à 17 h 30, les membres du Conseil communautaire se sont réunis au siège de la communauté d'agglomération de GrandAngoulême - 25 boulevard Besson Bey à ANGOULEME suivant la convocation qui a été adressée par Monsieur le Président.

Date d'envoi de la convocation : 25 avril 2024

Secrétaire de Séance : Maud FOURRIER

Membres en exercice: **75**

Nombre de présents: **60**

Nombre de pouvoirs: **11**

Nombre d'excusés: **4**

Membres présents :

Michel ANDRIEUX, Véronique ARLOT, Joëlle AVERLAN, Brigitte BAPTISTE, Eric BIOJOUT, Didier BOISSIER DESCOMBES, Xavier BONNEFONT, Jacky BONNET, Catherine BREARD, Michel BUISSON, Minerve CALDERARI, Séverine CHEMINADE, Monique CHIRON, Françoise COUTANT, Jean-François DAURE, Serge DAVID, Françoise DELAGE, Gérard DESAPHY, Gérard DEZIER, Anthony DOUET, Chantal DOYEN-MORANGE, Christophe DUHOUX, Nathalie DULAIS, Denis DUROCHER, Sophie FORT, Jean-Luc FOUCHIER, Jean-Jacques FOURNIE, Maud FOURRIER, Martine FRANCOIS-ROUGIER, Bertrand GERARDI, Hélène GINGAST, Fabienne GODICHAUD, Jérôme GRIMAL, Francis LAURENT, Michaël LAVILLE, Gérard LEFEVRE, Martine LIEGE-TALON, Raphaël MANZANAS, Annie MARC, Jean-Luc MARTIAL, Charlène MESNARD-CALMELS, Benoît MIEGE-DECLERCQ, Pascal MONIER, Thierry MOTEAU, Isabelle MOUFFLET, François NEBOUT, Yannick PERONNET, Gilbert PIERRE-JUSTIN, Jean REVEREAULT, Alain RHODE, Mireille RIOU, Thierry ROUGIER, Gérard ROY, Zahra SEMANE, Philippe VERGNAUD, Marcel VIGNAUD, Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Vincent YOU, Hassane ZIAT, Zalissa ZOUNGRANA,

Ont donné pouvoir :

Sabrina AFGOUN à Gérard ROY, Fadilla DAHMANI à François NEBOUT, Valérie DUBOIS à Gérard LEFEVRE, Sandrine JOUINEAU à Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU, Dominique PEREZ à Jean-Luc MARTIAL, Jean-Philippe POUSSET à Gilbert PIERRE-JUSTIN, Martine RIGONDEAUD à Hassane ZIAT, Catherine REVEL à Gérard DESAPHY, Roland VEAUX à Anthony DOUET, Martine PINVILLE à Fabienne GODICHAUD, François ELIE à Pascal MONIER,

Excusé(s):

Frédéric CROS, Michel GERMANEAU, Thierry HUREAU, Corinne MEYER,

Suppléant(e.s):

Jean-Claude COURARI par Martine LIEGE-TALON,

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 2 MAI 2024

**DELIBERATION
N°2024.05.83**

Rapporteur : Anne-Laure WILLAUMEZ-GUILLEMETEAU

CONVENTION DE GESTION ENTRE LE SYNDICAT MIXTE POUR L'ACCUEIL DES GENS DU VOYAGE EN CHARENTE ET GRANDANGOULEME - PERIODE D'OUVERTURE ET DE FERMETURE DE L'AIRE DE GRAND PASSAGE

Pilier : Répondre aux besoins des habitants et des communes

OBJECTIFS DE DÉVELOPPEMENT DURABLE



Domaines concernés par les objectifs de développement durable impactés positivement :

ODD 1 : Accès à un logement, Accès aux services, Prévention de la précarité

En 2020 GrandAngoulême a aménagé une aire de Grand Passage définitive sur la commune de Rouillet-Saint-Estèphe.

Cette aire de Grand Passage répond à l'objectif d'intérêt général d'accueil temporaire des gens du voyage se déplaçant collectivement à l'occasion de rassemblements traditionnels ou occasionnels durant la période estivale.

Par délibération du 13 février 2020, une convention de gestion a été signée entre le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) et GrandAngoulême qui en est membre.

Cette convention fixe les droits et obligations des parties. A ce titre, GrandAngoulême est notamment chargé de l'entretien, de la maintenance et des aménagements nécessaires à l'accueil des gens du voyage.

Le SMAGVC, quant à lui, assure la gestion quotidienne, la planification et l'accueil des groupes. Il a pour mission de conclure une convention d'occupation avec chaque groupe.

Par délibération n°2023.12.255 du 13 décembre 2023, GrandAngoulême a fixé la période d'ouverture et de fermeture de cette aire de Grand Passage de début mai au 15 octobre.

Chaque année une instruction du Ministère de l'Intérieur et des Outre-Mer est prise. Elle précise la préparation et la gestion des stationnements des grands passages de groupes de gens du voyage à l'occasion de la période estivale visant les démarches entreprises localement par les associations de gens du voyage pour garantir un déroulement dans les meilleures conditions possibles.

Cette année, l'instruction aux préfets demande que les aires de Grands Passages soient ouvertes jusqu'à fin octobre au vu de l'organisation des Jeux olympiques pouvant modifier les déplacements habituels des gens du voyage.

Pour les années à venir, sauf nouvelle instruction, la période d'ouverture estivale sera maintenue de début mai au 15 octobre.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024

Il est proposé :

- d'ajouter un article 3 à la convention relative à la gestion de l'aire de grand passage avec le SMAGVC:

Article 3 : Période d'ouverture et de fermeture de l'aire de Grand Passage

« L'Aire d'Accueil de Grand Passage sera uniquement ouverte pour la période estivale 2024 du 12 mai à fin octobre. Pour les années à venir, sauf nouvelle instruction, la période d'ouverture estivale sera maintenue de début mai au 15 octobre conformément à la délibération de 2023. »

- de compléter l'article 1 de la convention d'occupation temporaire aire de Grands Passages située à Rouillet-Saint- Estèphe - annexe B comme suit :

Article 2 : Période d'ouverture et de fermeture de l'aire de Grand Passage

« L'Aire d'Accueil de Grand Passage sera uniquement ouverte pour la période estivale 2024 du 12 mai à fin octobre. Pour les années à venir, sauf nouvelle instruction, la période d'ouverture estivale sera maintenue de début mai au 15 octobre conformément à la délibération de 2023. »

- de compléter l'article 1 du règlement intérieur de l'aire de grands passages située à Rouillet-Saint-Estèphe, annexe C comme suit :

Article 3 : Période d'ouverture et de fermeture de l'aire de Grand Passage

« L'Aire d'Accueil de Grand Passage sera uniquement ouverte pour la période estivale 2024 du 12 mai à fin octobre. Pour les années à venir, sauf nouvelle instruction, la période d'ouverture estivale sera maintenue de début mai au 15 octobre conformément à la délibération de 2023. »

Je vous propose :

DE DEFINIR la période d'ouverture et de fermeture annuelle de l'aire de Grand Passage du 12 mai à fin octobre pour l'année 2024.

D'APPROUVER l'article portant sur la période d'ouverture et de fermeture de l'aire de Grand Passage¹ pour l'année 2024 dans les 3 documents ci-dessous :

- la convention relative à la gestion de l'aire de Grand Passage avec le Syndicat Mixte pour l'Accueil des Gens du Voyage en Charente (SMAGVC) ;
- la convention d'occupation temporaire type à passer avec le preneur représentant le groupe de voyageurs accueillis ;
- le règlement intérieur de l'aire de Grand Passage.

¹ « L'Aire d'Accueil de Grand Passage sera uniquement ouverte pour la période estivale 2024 du 12 mai à fin octobre. Pour les années à venir, sauf nouvelle instruction, la période d'ouverture estivale sera maintenue de début mai au 15 octobre conformément à la délibération de 2023. »

Pour : 71 Contre : 0 Abstention : 0	APRES EN AVOIR DELIBERE LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES ADOpte LA DELIBERATION PROPOSEE
--	--

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

016-200071827-20240502-2024_05_83-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 15/05/2024

Publication : 16/05/2024